



Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 029-262900798-20250318-DELIB202507-DE

Délibération n°2025-07 -Relative à l'approbation du Compte de Gestion 2024.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Geneviève LAURENT

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL CABIC (pouvoir donné à Pascale ALBERT), Myriam BOUGARAN, Eléonore KERMARREC.

Assistaient également au Conseil d'Administration : Déborah FLATTOT responsable des services généraux, Laetitia JAMIN agent du CCAS, Christelle QUERE comptable et tayeb-Alexandre S'HIEH inspecteur principal des finances publiques.

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier de Brest métropole, sollicite le Conseil d'Administration pour l'approbation de son Compte de Gestion 2024 pour le budget du C.C.A.S.

Le conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des Finances publiques pour la commune de Bohars, présente le compte de gestion du comptable public pour l'Exercice 2024.

Les principaux équilibres financiers sont constatés de la manière suivante :

- Le compte de gestion pour 2024 présente un excédent de fonctionnement de 2 175.03 € issus de la réalisation de 40 073.10 € de recettes et de 37 898.07 € de dépenses de fonctionnement;
- L'excédent de fonctionnement reporté de 2023 est de 10 772.72 €
- Le résultat global de clôture pour l'Exercice 2024 est un excédent de 12 947.75 €. C'est un montant qui sera affecté en recette au Budget Primitif 2025 article 002.
- Aucune opération en investissement n'est constatée à l'issue de l'Exercice 2024.

D'un point de vue prudentiel, il est attiré l'attention des membres du Conseil d'Administration qu'au-delà de 30 000€ de budget, les recettes actuelles de l'année ne permettent pas d'assurer un équilibre sans utiliser les excédents des années antérieures. A l'issue de l'Exercice 2024, la moitié de l'Excédent a déjà été consommée. Au-delà, il conviendra de trouver des ressources de fonctionnement nouvelles pour assurer l'équilibre du Budget du C.C.A.S.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2024.

Votes :

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN



Fait à Bohars, le 18 mars 2025
La vice-présidente e du CCAS
Pascale ALBERT

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
et à l'Animation
Pascale ALBERT



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.